

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque A P A L	Type Buggy C - 1,3	Fiche d'homologation n° CH 0012 03
--	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "Buggy C-1,3 (CH 0012 03)" s. plaquette du constructeur à droite
 "APAL C ... (CH 0012 03)" s. plaquette fixée s. paroi intérieure
 de la carrosserie, devant le siège
 "CH 0012 03" gravé dans la carrosserie, à côté de ladite plaquette
 "AP" devant le numéro de châssis
 Numéro du châssis frappé sur tube central, derr. les sièges avant et sur plaquette
 Signe d'identification du moteur frappé "F" sur bloc-moteur, au-dessous de la dynamo
 Constructeur APAL S.A., BARCHON (B)/WICKI-BUGGY, GENEVE - Importateur: WICKI-BUGGY, GENEVE

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement s. roues arr.
 Direction à gauche Assistance -
 Frein de service hydraulique, 1 circuit, expansion interne
 Frein auxiliaire méc. exp. int. Ralentisseur _____
 Frein stationn^t. s. roues arrière Frein pr. rem. _____
 Transmission Méc. tte synchronisée Nombre vit. 4
 Blocage differ. _____ Crochet rem. _____ Vitesse max. 115 km/h

MOTEUR Genre A cyl. opp. Temps 4
 Marque V W Carbur. B
 Type F - 1,3 L
 Position arrière Nombre cyl. 4
 Alésage 77 Course 69
 Cylindr. 1285 cm³ CV-impot 6,54
 CV-puiss. 40 (DIN) à 4000 t/m

CARROSSERIE Forme ouvert Nombre portes -
 Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 3 ; AV 2 ; milieu - ; AR 1 ; Places debout -

Refroidissement Air
 Bruit 78 dB (A) à 4000 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
700 x 100 x 75 mm

DIMENSIONS	Voie	AV	AR
	Diam. braquage	G	DR
Empattement	<u>2150</u>	<u>1320</u>	<u>1330</u>
		<u>9,95</u>	<u>9,35</u>
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>3530</u>		
Largeur	<u>1620</u>		
Hauteur	<u>1500</u>		
Porte à faux	AV	<u>470</u>	
	AR	<u>910</u>	
	lat.		

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>230</u>		<u>380</u>	<u>610</u>
Charge utile	<u>100</u>		<u>110</u>	<u>210</u>
Total	<u>330</u>		<u>490</u>	<u>820</u>
Garantie fabr.	<u>450</u>		<u>710</u>	<u>1000</u>
Dimens. pneus	<u>165 SR 15 6</u>	<u>PR/185</u>	<u>HR 14</u>	<u>4 PR</u>
Charge p. essieu	<u>920(1,9)</u>	<u>1050(1,9)</u>		
	de l'ensemble			
Poids maxi remorquable				

EQUIPEMENT (CR (E) Equipement électrique 6 V

Feux de route 2/ HELLA K 1003 Avertisseur optique oui

Feux de croisement 2/CR (E) Feux de position 2/ A (E)

Feux de gabarit - Feux de brouillard -

Avertisseur 1/électr.(1-ton) Niv. sonore 98 dB/A)

Essuie-glace 2/électr.(1-vit.) Lave-glace oui

Feux arrières 2/ R - S1 (E) Catadioptrés 2/ I (E)

Feux stop 2/ R - S1 (E) Feux de recul -

Eclair. plaque contr. 1/séparé Plaque forme haute/

Rétroviseur 1/intér.+ 1/extér. Indic. vitesse km/h

Indic. direction clign. 4/

AV 0 = 1 (E) latér. - AR 0 = 2 a (E)

Avert. clign. - Lampes de travail -

Dispositif antiviol : (*)

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de tourisme

Marque & type APAL Buggy C-1,3

Chassis n° - (selon véhicule)

Homologation n° CH 0012 03

Forme de la carr. ouvert

Places ass. : Total 3 (2 avant)

Poids à vide 610 Carburant B

Charge utile - cv 6,54

Poids total 1000 Cylindrée 1285 cm³

Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé : AP - 116'758'251

*) Verrouillage de la direction depuis le 1.1.1971.

DIRECTIVES DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS

voir CARTE COMPLEMENTAIRE I

Lieu et date de l'expertise

Zurich, 29.12.70

La commission d'expertise

ck

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque A P A L	Type Buggy C - 1,3	Fiche d'homologation n° CH 0012 03
--	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

C A R T E C O M P L E M E N T A I R E I

DIRECTIVES DE TRANSFORMATION :

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de la firme APAL S.A., BARCHON (B) resp. Volkswagenwerk, Wolfsburg (D) de septembre 1969.
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.
3. Les directives évoquées sous chiffre 1 doivent être remises aux maisons effectuant de telles transformations, à l'intention des autorités d'admission compétentes.

JEU DE TRANSFORMATION livré par la firme WICKI-BUGGY :

- Carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet, selon fiche d'homologation, y compris le pare-brise.
- Jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation.
- Sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm.
- Courroies de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage
- Bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5^e al. OCE.
- Dispositif d'échappement.
- Armatures complètes - 2 miroirs rétroviseurs.
- Defroster pour les véhicules av. panneaux latéraux.

Tournez s.v.p. !

CONDITIONS :

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, 2^e al. OCE.
2. Selon article 38, 2^e alinéa de l'OCE, chaque véhicule doit être expertisé par les autorités cantonales compétentes avant et après le montage de la carrosserie.
3. La firme procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission compétentes.

Zurich, 29.12.1970

La commission d'expertise